

# Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 janvier 2020

## Convocation : 10/01/2020

Nombre de délégués en exercice : 70 Présents : 55 Votants : 55	<i>L'an deux mille vingt, le seize janvier à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

## DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<b>ARLAY</b> : Christian BRUCHON, Jean-Luc URIET, Dominique BAUDUIN <b>BLETTERANS</b> : Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN <b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Arlette GUICHARD <b>BOIS DE GAND</b> : <b>BONNEFONTAINE</b> : Véronique VERBEECK <b>CHAMPROUGIER</b> : <b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN <b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME <b>CHAUMERGY</b> : Gilles TSCHANZ <b>CHEMENOT</b> : <b>CHENE SEC</b> : <b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Nicole BURON <b>COSGES</b> : Jean-Noël REBOUILLAT <b>DESNES</b> : Renaud ROZAIN ( <i>suppléant</i> ) <b>DOMBLANS</b> : Bernard FRACHON, Roger BALLEST, Gilles CAMPY <b>FONTAINEBRUX</b> : Michel CHALUMEAU <b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO <b>FRANCHEVILLE</b> : <b>FRONTENAY</b> : Dominique PRUDENT <b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Marie-Madeleine PERRARD <b>LA CHARME</b> : <b>LA CHASSAGNE</b> : <b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX ( <i>suppléante</i> ) <b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Yolande OUDOT <b>LA MARRE</b> : Sandrine ROY	<b>LARNAUD</b> : Philippe ANTOINE <b>LAVIGNY</b> : Luc MICHAUD-GROS-BENOIT <b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX <b>LE VERNIS</b> : Jean-Claude PROST <b>LE VILLEY</b> : Michelle CHATELAIN <b>LES DEUX FAYS</b> : Jacques THIEBAUT ( <i>suppléant</i> ) <b>LES REPOTS</b> : <b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT <b>MANTRY</b> : Jean-Paul GERDY <b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : François FERNEX DE MONGEX <b>MONTAIN</b> : <b>NANCE</b> : Bernard LONJARRET <b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA <b>PASSENANS</b> : Denis LABRE <b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX <b>QUINTIGNY</b> : Yves MOINE <b>RECANOZ</b> : Dominique LADAM ( <i>suppléant</i> ) <b>RELANS</b> : <b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN <b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD <b>SAINT-LAMAIN</b> : Claude BASSET <b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON <b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY <b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN <b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie-Paule PONTHEUX <b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : <b>VILLEVIEUX</b> : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN <b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Arlette SAUGET <b>VOITEUR</b> : Alain QUICLET
---	--

**TITULAIRE ABSENTS EXCUSES** : Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Bernard PEYRAUD (Desnes), Daniel BERNARD (La Chaux-en-Bresse), Arnaud RICHARD (Les-Deux-Fays), Michel BRUTILLOT (Montain), Daniel JACQUOT (Recanoz)

**TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES** : François PERRODIN (Bletterans), Emmanuel MURADORE (Bois-de-Gand), Hervé GIMARET (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Patrice BONNOT (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Luc LE (La Charme), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Alain PERNOT (Vincent-Froideville), Richard FENIET (Voiteur).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Paule PONTHEUX

*Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie Monsieur le Maire de Domblans de les accueillir dans sa commune.*

*Le Président présente ses vœux à l'ensemble des conseillers communautaires et fait un bilan rapide de l'exercice de chaque compétence depuis la fusion des deux communautés de communes et remercie*

*l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le personnel pour leur dévouement et leur participation active aux différents projets (cf. discours vœux du Président)*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2019**

Le conseil communautaire à l'unanimité des votants décide d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Ce compte rendu a été envoyé par courriel à tous les délégués communautaires le 27 décembre 2019.

## **1- Administration générale**

### **1.1 DOB 2020 : présentation**

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 a été présenté en commission finances le 10 décembre 2019 et en Bureau communautaire le 16 décembre 2019.

Le DOB a été construit à partir

- des projets des services
- du compte administratif 2018
- du compte administratif arrêté au 31 novembre 2019
- du budget prévisionnel voté 2019
- des orientations du projet de territoire.

A travers ce DOB, préalable à l'adoption du budget 2020, le Président souhaite poursuivre la déclinaison du projet de territoire avec les ambitions prioritaires déjà engagées en 2019 et notamment :

- Faire entrer la CCBHS dans l'ère numérique
- Amplifier le développement économique et touristique
- Utiliser la culture et le sport comme piliers de cohésion
- Finaliser l'organisation des compétences prises
- Renforcer le fonctionnement juridique et technique de la CCBHS

*Une présentation est faite, compétence par compétence, des mesures nouvelles 2020 et des projets d'investissement proposés, que ces projets soient nouveaux ou qu'ils représentent la continuité des engagements que nous avons pris en 2019.*

*Il est demandé de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission finance et le Bureau, et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement.*

#### **Remarques :**

*Le Président rappelle les postulats énoncés dans la note d'orientations pour l'élaboration du DOB et du budget 2020*

- Poursuivre les actions engagées mais, dans la mesure du possible ne pas soumettre de nouveaux projets si ceux-ci ont vocation à être réalisés dans une durée supérieure à 1 an.*
- Le budget 2020 devra être réaliste et pragmatique (principe de sincérité budgétaire notamment pour respecter le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT).*
- Comme l'an passé, pas d'augmentation de budget de fonctionnement par rapport au budget 2019 mais bien prendre en compte les charges de fonctionnement qui ont changés suite à l'extension de compétences en les dimensionnant sur 12 mois.*
- Maintien des taux d'impôts au niveau de ceux de 2019.*

*Compétence Tourisme, le Vice-président propose, pour la maison de la Haute Seille, de rajouter 15 000€ pour le projet d'accueil. Précise que pour le site de Jura faune, les travaux seront réalisés par l'équipe emplois verts.*

Compétence périscolaire,

Mme la maire de Ruffey sur Seille souligne que le projet de sa commune n'apparaît pas dans le DOB. Le coût a besoin d'être affiné. La Préfecture n'a pas validé le projet au niveau de la DETR. M. le Vice-Président dit qu'il faut travailler de nouveau le dossier pour 2021.

Suite à la présentation du DOB par compétence, le Président souligne que si la CCBHS souhaite réaliser tous les projets énoncés, le reste à charge (recette – dépenses) est de 3 000 000 €.

Plusieurs solutions :

- Emprunter, mais il faudrait emprunter beaucoup.
- Répartir la dépense de certains investissements sur deux années (exemple pour la compétence sport).
- Economiser sur le fonctionnement.

Le Président précise que des projets sont à revoir et chaque Vice-président doit travailler de nouveau dans sa commission pour diminuer le reste à charge.

### Délibération N° 2020-001

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission finance et le Bureau, et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement (cf. diaporama).

#### **1.2 Groupement de commandes pour l'achat d'énergies : adhésion**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le groupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le groupement de commandes est constitué par un acte constitutif qui, notamment, désigne et définit le rôle du coordonnateur et du gestionnaire administratif et détermine les frais de fonctionnement (Cf 1.2 document Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région BFC).

**Le coordonnateur** est le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

Il est chargé de

- procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres
- signer et notifier les marchés ou accords-cadres
- conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés.

La CAO pour l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

**Le gestionnaire administratif et de recueil d'informations et de données** est le SIDEDEC.

IL est chargé des missions suivantes :

- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur
- L'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés.

**La CCBHS en tant que membre, est chargé de**

- Communiquer au gestionnaire et au coordonnateur nos besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de nos besoins,
- Informer notre gestionnaire de cette bonne exécution ;
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément
- Informer notre gestionnaire de toute évolution prévisible de notre contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments...)

*Pour ce faire, une délibération vous sera proposée afin d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, d'autoriser l'adhésion de la CC Bresse Haute Seille en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.*

#### **Délibération N° 2020-002**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte constitutif du groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **PRÉVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **1.3 Modification du tableau des effectifs**

**Modification du tableau des effectifs : service SPANC - technicien**

Par délibération n° 2018-094 le conseil communautaire a décidé d'adopter l'extension de la compétence supplémentaire SPANC à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les membres de la commission Aménagement du territoire en date du 13 novembre 2019 ont émis un avis favorable pour un renfort du service permettant :

- D'atteindre l'équilibre budgétaire
- De respecter la politique qualitative SPANC 2.0 (conseils, investigation de terrain poussées, accompagnement dans la réhabilitation, augmentation de l'activité service de vidange par les usagers, etc.)

Le service du SPANC est un budget annexe qui s'équilibre par l'activité des visites aux usagers.

Le service SPANC dispose actuellement de 2 techniciens à temps complet (dont un en cours de recrutement), intervenant dans toutes les communes ne relevant pas de l'assainissement collectif (4000 installations d'assainissement non collectif).

Aussi, aujourd'hui pour avoir un service de qualité auprès des usagers et équilibrer le service, il est nécessaire de recruter un 3<sup>ème</sup> technicien SPANC.

Comparaison budgétaire (en fonction du nombre de technicien, sur l'année 2020 avec techniciens sur 8 mois) :

Budget SPANC 2020 (2 techniciens)	Budget SPANC 2020 (3 techniciens)
<b>Investissement</b> : Dépenses → 162 000 € Recettes → 162 000 €	<b>Investissement</b> : Dépenses → 173 000 € Recettes → 173 000 €
<b>Fonctionnement</b> : Dépenses → 168 000 € Recettes → 159 000 €	<b>Fonctionnement</b> : Dépenses → 194 000 € Recettes → 195 000 €
<b>- 9 000 €</b>	<b>+ 1 000 €</b>

Une délibération vous sera proposée afin d'autoriser le Président à lancer le recrutement d'un Technicien SPANC catégorie B à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### Remarques

Le vice-président souligne

- Depuis l'extension de la compétence supplémentaire du SPANC au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les techniciens ont beaucoup plus de sites à visiter.
- L'approche est transformée avec le projet SPANC 2.0 :
  - un conseil technique plus approfondi et un accompagnement plus soutenu et non un contrôle uniquement.
  - La prise de contact a été améliorée également. Elle est faite en présence des personnes.
- Sans le 3<sup>ème</sup> agent, le service ne répond pas à nos contraintes réglementaires et ne permet pas l'équilibre des comptes de ce budget annexe.

#### Délibération N° 2020-003

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de Technicien SPANC à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que le grade de ce poste sera approuvé après le recrutement lors d'un prochain conseil communautaire.

#### Modification du tableau des effectifs : service SPANC – administratif

Par délibération N° 2019-094 le conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 a décidé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif catégorie C à 17,5 heures hebdomadaires (0.5 ETP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le poste administratif initial (0.5 ETP) était prévu pour 2 techniciens, suite à la demande de création de poste d'un 3<sup>ème</sup> technicien, les tâches administratives seront donc plus intenses. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail administratif.

*Une délibération vous sera proposée afin de :*

- *Fermer le poste d'adjoint administratif catégorie C à 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020*
- *Ouvrir un poste d'adjoint administratif catégorie C à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.*

Délibération N° 2020-004

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Fermer** le poste d'adjoint administratif catégorie C à 17,5 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- **Ouvrir** un poste d'adjoint administratif catégorie C à 28 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 du budget annexe SPANC ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### ***Modification du tableau des effectifs : direction enfance et jeunesse - Périscolaire***

Un agent titulaire, actuellement au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) assurant les fonctions de directrice animatrice de secteur a été admise au concours externe d'animateur territorial.

Considérant la pyramide des grades et le poste occupé, il est proposé de nommer cet agent au grade d'animateur territorial.

*Une délibération vous sera proposée afin de :*

- *Fermer le poste d'adjoint d'animation catégorie C à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;*
- *Ouvrir un poste d'animateur territorial catégorie B à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.*

Délibération N° 2020-005

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Fermer** le poste d'adjoint d'animation catégorie C à 35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **Ouvrir** un poste d'animateur territorial, catégorie B à 35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 du budget général ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **Modification du tableau des effectifs : médiathèque**

Un agent contractuel, actuellement d'assistante de conservation du patrimoine (catégorie B) assurant les fonctions de responsable de site de médiathèque a été admise au concours externe d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant la pyramide des grades et le poste occupé, il est proposé d'ouvrir un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Une délibération vous sera proposée afin de :*

- *Fermer le poste d'assistante de conservation du patrimoine à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2020*
- *Ouvrir un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.*

### **Délibération N° 2020-006**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Fermer** le poste d'assistante de conservation du patrimoine catégorie B à 35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **Ouvrir** un poste d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B à 35 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 du budget général ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## **2- Enfance jeunesse**

### **2.1 Projet Éducatif Territorial (PEDT) : approbation**

Par délibération n°2018-099 en date du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé un Projet Éducatif Territorial de transition pour les années 2019-2020. Ce PEDT :

- concernait uniquement les accueils de loisirs de Domblans, Voiteur, Plainoiseau, Montain, Hauteroche,
- prenait en compte le fait que les écoles ont des rythmes différents sur 4 ou 4.5 jours,
- prenait en compte le fait que le mercredi journée est en périscolaire.

En 2019, il était prévu de réaliser, un PEDT global sur l'ensemble des accueils de loisirs suite à l'extension de la compétence supplémentaire périscolaire à l'ensemble du territoire.

Ce Projet Educatif de Territoire a pour but d'homogénéiser, sur le territoire, les pratiques liées à l'enfance et à la jeunesse et favoriser la résorption des inégalités.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- ✓ Garantir la continuité éducative pour la réussite de tous ;
- ✓ Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité, tout en préservant le développement et le bien-être de l'enfant ;
- ✓ Favoriser la connaissance par les enfants de notre territoire et de sa spécificité (culturelle, environnementale, économique et sociétale) ;

- ✓ Favoriser une ouverture au monde et encourager le vivre ensemble, le respect et la solidarité ;

Les objectifs transversaux sont :

- ✓ Co-élaborer un projet éducatif de territoire mettant en lien les acteurs éducatifs, les parents, les enfants, les bénévoles et les associations du territoire ;
- ✓ Favoriser une ouverture au monde et encourager le vivre ensemble, le respect et la solidarité mais aussi accentuer la connaissance de notre territoire et de sa spécificité ;

*Une délibération vous sera proposée afin de valider le Projet Éducatif Territorial global sur l'ensemble des accueils de loisirs suite au Projet Éducatif Territorial de transition. (Cf. 2.1 Projet Éducatif Territorial et 2.1.2 Charte qualité plan mercredi).*

### **Remarques**

*M. Le Président souligne que les quelques modifications soulevées, par courriel, par M. le maire de Nance seront prises en compte dans le PEDT.*

### **Délibération N° 2020-007**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial 2019-2022 ;
- **APPROUVE** la charte qualité Plan mercredi ;
- **AUTORISE** le Président, le Vice-président en charge de l'enfance jeunesse et le Directeur de l'enfance jeunesse à signer le document descriptif du PEDT pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « PEDT et charte qualité Plan Mercredi » pour une durée d'un an.

### **2.2 La Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF : approbation**

La CTG est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins sur la CC Bresse Haute Seille
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

La date de la signature est prévue au 30 janvier 2020, sous réserve de l'approbation du conseil communautaire.

*Une délibération vous sera proposée afin d'approuver la convention territoriale Globale (Cf 2.2 convention Territoriale Globale).*

### **Délibération N° 2020-008**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale ci jointe ;



- **PREND NOTE** que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de communes ;
- **PREND NOTE** que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;
- **PREND NOTE** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe ;
- **PREND NOTE** que la convention a pour objet :
  - o D'identifier les besoins sur la CC Bresse Haute Seille
  - o De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
  - o D'optimiser l'offre existante et développer une nouvelle offre afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire
- **AUTORISE** le Président, à signer la Convention Territoriale Globale ci jointe ;

### **2.3 Astreinte périscolaire : extension du service**

Par délibération n°2019-103 en date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un service d'astreinte et les conditions de sa mise en place. Les emplois concernés sont les agents du service de remplacement des accueils collectifs de mineurs.

La volonté aujourd'hui est d'intégrer dans le service d'astreinte les directeurs animateurs de secteur et le directeur de l'enfance et de la jeunesse. Les conditions de mise en place restent inchangées.

*Une délibération vous sera proposée afin de valider l'intégration, dans le service d'astreinte, des directeurs animateurs de secteur et le directeur de l'enfance et de la jeunesse.*

#### **Délibération N° 2020-009**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'intégration, dans le service d'astreinte, des directeurs animateurs de secteur et du directeur de l'enfance et de la jeunesse dans les conditions suivantes :
  - **Les bénéficiaires :**  
Les agents soumis à des astreintes sont les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires du pôle enfance et jeunesse, service remplacement et directeurs animateurs de secteurs des accueils collectifs de mineurs et le directeur de l'enfance et de la jeunesse.
  - **Les cas de recours à l'astreinte :**  
**Emplois concernés :** Pôle enfance et famille, Accueil de loisirs, agents du service de remplacement, directeurs animateurs de secteurs des accueils collectifs de mineurs et le directeur de l'enfance et de la jeunesse  
**Missions :** L'agent en astreinte a pour missions de répondre aux besoins du service en matière de taux d'encadrement site par site. Il aura à
    - Gérer les appels téléphoniques provenant des agents des accueil de loisirs informant de leur absence

-et positionner, selon une programmation pré établie, des agents du service de remplacement.

**Modalités d'organisation :**

- Mise à disposition d'un téléphone portable.
- L'astreinte est hebdomadaire : le matin avant 9 heures et en fin d'après-midi après 17 heures. Elle débute et se termine le vendredi midi.
- Le calendrier est mis en place tous les trimestres, voire semestre.
- 7 agents sont concernés pour effectuer ces astreintes. la rotation a lieu tous les 6 semaines.
- La délais de prévenance est d'environ 3 semaines.

**Effectif mobilisé pour chaque astreinte : 1 agent**

**- Compensation des astreintes - Indemnisation d'astreinte**

- semaine complète : 149,48 euros
- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
- du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- un samedi : 34,85 euros
- un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros
- une nuit de semaine : 10,05 euros

- **PREND NOTE** que les montants de la rémunération seront augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte ;
- **PREND NOTE** que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

## 3- Tourisme

### 3.1 Office de Tourisme de pôle « Coteaux du Jura » : finalisation de la sortie de la CCBHS

Par délibération n°2019-111 en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a validé le principe de sortie de la Communauté de communes Bresse Haute Seille de l'association de gestion de l'office de tourisme et ce, à la demande expresse de l'Espace Communautaire Lons Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à approuver le projet de convention de protocole de retrait.

La clôture des comptes 2019 de l'association se fera bien entendu au 31 décembre 2019. La transmission de l'arrêt des comptes est prévue début janvier 2020. La somme qui reviendra à la CCBHS est de 15 654,29 €.

*Une délibération vous sera proposée pour entériner la somme exacte revenant à la CCBHS.*

#### **Remarques**

*M. Le vice-président précise qu'il s'agit de la convention définitive du retrait effectif de la CCBHS de l'Office de tourisme du Pays Lédonien. ECLA a fait appel à KPMG pour travailler et rédiger cette convention (les voitures en leasing restent au lédonien, les logiciels sont conservés par l'OT, les 10 vélos par la CCBHS...).*

*Le Vice-président précise que l'OT du territoire Bresse Haute Seille a pour président Alain Quiclet. Il précise que M. Quiclet recherche un lieu sur Voiteur plus visible et que l'OT va embaucher un 1<sup>er</sup> agent prochainement, compétent dans le domaine marketing et communication.*

Il relate qu'ECLA a créé un OT autonome baptisé OT du Pays lédonien ; Pays lédonien étant le nom commercial lors de la fusion.

### Délibération N° 2020-010

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la convention définitive de protocole de retrait de la CCBHS de l'office du Tourisme du Pays Lédonien ;
- **PREND NOTE** de la somme versée à la CCBHS, soit 15 654.29€ ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

### Remarques

Concernant l'OGS, le vice-président précise de nouveau que M. le Préfet avait promis de financer 70 % d'un poste si les deux collectivités travaillaient ensemble. On a tous les atouts mais toujours pas le consentement d'ECLA pour son intégration dans le projet. Il nous semblait que le Conseil Départemental était également intéressé.

Philippe Antoine, en tant que Conseiller départemental se propose d'intervenir pour que le Département se place au côté des 12 communes et développe ce projet grand site.

### Informations diverses

- Compte rendu des délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire

### Bureau du lundi 16 décembre 2019

#### Administration générale

- Assurances bâtiments, véhicules... : attribution des marchés

Lot	Assureur retenu	Cotisations suite au marché
Lot 1 – Responsabilité civile	SMACL	2 234.66 €
Lot 2 – protection fonctionnelle	Groupama	1 093.54 €
Lot 3 – Protection juridique	Groupama	1 241.47 €
Lot 4 – Automobile	Groupama	5 366.00 €
Lot 5- Dommages aux biens	Groupama	5 780.81 €

#### Développement économique

- Convention de partenariat économique – Initiative Jura – renouvellement 2019
- Percé du Vin jaune : demande de subvention – montant attribué : 11 000 €

#### Sport

- Subventions aux associations sportives : régularisation des subventions 2018

#### Culture

- Colombier des Arts : attribution des marchés

LOT	LISTE DES ENTREPRISES	NOTE SUR 20	MONTANT HT
LOT 1 TERRASSEMENT - VRD	FRENOT-RAMBOZ	13,75	20 916,55 € HT
LOT 2 MACONNERIE	FRENOT-RAMBOZ	13,75	16 158,75 € HT
LOT 3 CHARPENTE-COUV-ZING	SARL GAUTHIER	20	9 372,90 € HT
LOT 4 MENUISERIES			
LOT 5 ISOLATION-PLAT-PEINTURE	DACUNHA M.	10	5 728,69 € HT
LOT 6 ELECTRICITE - CHAUFFAGE	ELEC' CONFORME	20	26 789,00 € HT
LOT 7 PLOMBERIE-SANITAIRE	COLAS	20	5 099,00 € HT
LOT 8 RETELEMENTS DE SOLS ET MURAU	PRIMATESTA	20	1 503,00 € HT
<b>MONTANT TOTAL CONSULTATION N° 2</b>			<b>85 567,89 € HT</b>

#### Voirie

- ▣ Ponceau de Chapelle-Voland : attribution du marché – marché attribué à Groupement SLTS/Delarche : coût total 35 434,80 € TTC

#### Tourisme

- ▣ Jurafaune : demande d'aide – montant attribué : 12 000 € maximum dans les conditions d'avoir les bilans financiers et de levé les doutes juridiques
- ▣ Comité Interprofessionnel des Vins du Jura (CIJV) : aide financière – de 151,17 €

#### Environnement

- ▣ Réseau des Grands Sites de France : adhésion 2020 : 5 400 € d'adhésion
- ▣ Projet « Le Jura de Ferme en Ferme 2020 » : demande de soutien financier : montant de 4 000 € maximum

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le Président,  
Jean-Louis MAITRE